

Copie certifiée conforme
à l'original

A.R.E.S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 €

Siège Social : 9, avenue Jean-Pierre Timbaud – Z.A.I. des Bruyères
78190 TRAPPES

322 677 105 RCS Versailles (81B892)

Immatriculé à : SIE VERSAILLES SUD
Le 14/12/2009 Bordereau n°2009/2 048 Case n°14
Immatriculation : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Rex 10463

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le vingt trois novembre, à dix heures, les associés de la Société en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président recommandée à chaque associé.

Il résulte de la feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant entrant en séance, que sont présents :

- ✓ M. PERRIER Richard propriétaire de 9510 actions
- ✓ Mme SALOMON Marie-Gabrielle propriétaire de 2944 actions
- ✓ Mme GOUBY Marie-Thérèse propriétaire de 23 actions
- ✓ M. PERRIER Bernard propriétaire de 23 actions

L'assemblée est présidée par M. PERRIER Richard en sa qualité de Président de la Société.

Madame SALOMON Marie-Gabrielle est désignée comme secrétaire.

La société GEFCON, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents possédant 12 500 actions sur les 12500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- ✓ copies des lettres de convocation des associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- ✓ copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- ✓ la feuille de présence à l'assemblée et la liste des associés,
- ✓ les statuts de la Société,

[Signature]

- ✓ le rapport du Président,
- ✓ le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- ✓ les bulletins de souscription de Madame Marie-Thérèse GOUBY et de Monsieur Philippe GOUBY,
- ✓ les arrêtés de comptes courants établis par le Président,
- ✓ les certificats du Commissaire aux comptes attestant la libération des actions.

Le Président déclare que les documents nécessaires à l'information des associés leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée conformément aux statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Augmentation du capital social de 100 000 € décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30/10/2009,**
- **Constatation de la souscription, de la libération et de la répartition des nouvelles actions,**
- **Agrément d'un nouvel associé,**
- **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,**
- **Modification corrélatrice des articles 6 et 7 des statuts,**
- **Pouvoirs à donner.**

Le Président donne lecture de son rapport.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des documents suivants :

- des bulletins de souscription signés par Madame Marie-Thérèse GOUBY et par Monsieur Philippe GOUBY,
- des certificats du Commissaire aux comptes attestant la libération des actions.

Constate :

1. que les 6 250 actions nouvelles de 16 euros nominal, émises au pair, au titre de l'augmentation de capital de 100 000 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30/10/2009 ont été souscrites par .
 - Madame GOUBY Marie-Thérèse, à concurrence de 3125 actions,
 - Monsieur GOUBY Philippe, à concurrence de 3125 actions sous réserve de son agrément par l'assemblée.
2. que les 6250 actions nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal comme suit par .
 - Madame GOUBY Marie-Thérèse, par voie de compensation à concurrence de 50 000 euros avec la créance liquide et exigible détenue sur la société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte établi par le Président,



- Monsieur GOUBY Philippe, par voie de compensation à concurrence de 50 000 euros avec la créance liquide et exigible détenue sur la société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte établi par le Président.

Total des libérations: 100 000 euros correspondant au montant de l'augmentation de capital.

3. que la libération intégrale des 6250 actions nouvelles est attestée par les certificats établis par le Commissaire aux comptes de la société et annexés au procès-verbal.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide d'agréer, en qualité de nouvel associé :

Monsieur GOUBY Philippe, demeurant Le Clos des Oyats, 11 – WOLUWWE ST PIERRE 1150 BRUXELLES, souscripteur de 3125 actions nouvelles.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée constate :

- que les 6250 actions nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital en numéraire de 100 000 euros décidés par l'assemblée générale extraordinaire du 30/10/2009 sont entièrement souscrites, libérées intégralement du nominal et réparties entre les souscripteurs,
- que le souscripteur non associé, Monsieur Philippe GOUBY a été régulièrement agréé
- qu'en conséquence l'augmentation de capital de 100 000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence, de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles n° 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

- | | |
|--|--------------------|
| ↳ Lors de la constitution de la Société, intervenue suivant acte notarié des 28/03 et 04/04/1981, il a été fait des apports en numéraire pour un montant total de 50 000 F, soit, en application du taux officiel de conversion Franc/Euro. | 7 622,45 € |
| ↳ Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 06/01/1999, des réserves ont été incorporées au capital pour un montant de 350 000 F, soit..... | 53 357,16 € |
| ↳ Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 29/10/1999, des réserves ont été incorporées au capital pour un montant de 600 000 F, soit. | 91 469,41 € |

↳ Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 20/12/2001, le capital a été converti en Euros et augmenté par incorporation de réserves facultatives à concurrence de la somme de 49 531,18 F, soit.	7 550,98 €
↳ Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 06/12/2005, le capital a été augmenté par apports en numéraire de la somme de..	182 000,00 €
et ensuite réduit, pour absorption des pertes, à concurrence de.....	- 292 000,00 €
↳ Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 04/08/2006, le capital a été réduit, pour absorption des pertes, à concurrence de....	- 4 480,00 €
et ensuite augmenté par apports en numéraire (compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société) de la somme de.....	154 480,00 €
↳ Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 23/11/2009, le capital a été augmenté par apports en numéraire de la somme de	100 000,00 €
MONTANT TOTAL DES APPORTS : TROIS CENT MILLE EUROS, ci.....	300 000,00 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €)**.

Il est divisé en dix huit mille sept cent cinquante (18 750) actions de seize Euros (16 €) chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Richard PERRIER.



Le Secrétaire,
Marie-Gabrielle SALOMON.

